

Séance publique du 18 octobre 2004

Délibération n° 2004-2154

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Charly - Vernaison

objet : **Chemin de la Rossignole - Acquisition foncière - Travaux d'aménagement - Individualisation complémentaire de l'autorisation de programme - Opération n° 0803**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'aménagement du chemin de la Rossignole dans les communes de Charly et Vernaison, entre les routes départementales n° 15 et n° 117, soit sur une longueur de 1 650 mètres a été inscrit en complément à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI) communautaire lors du vote du conseil de Communauté le 21 janvier 2003.

A cette fin, le Bureau délibératif, le 5 mai 2003, a validé l'individualisation de l'autorisation de programme pour la phase études d'un montant de 50 000 €.

A ce jour, les études sont terminées pour une dépense totale de 30 617,55 €.

L'objectif poursuivi de sécurisation de la voie a été traduit en propositions d'aménagement consistant, suivant les tronçons, à :

- créer ou élargir les trottoirs,
- créer un séparateur de chaussée en pavés,
- améliorer les visibilitées aux débouchés des carrefours et des sorties riveraines,
- créer des arrêts -bus (déviation de la ligne n° 182),
- installer des ralentisseurs.

Enfin, le chemin de la Rossignole serait élargi à 12 mètres sur une longueur de 200 mètres au sud du chemin des Ferratières et le carrefour giratoire Serve-Bois Comtal serait entièrement repris pour faciliter la giration des transports en commun.

L'acquisition foncière et les travaux à réaliser sont estimés à 1 112 000 € TTC. Ils concernent des aménagements situés pour partie sur le territoire communautaire et pour partie sur le territoire de la commune de Millery. La commune de Millery souhaite que la Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser sur sa commune, dans la partie limitrophe avec la commune de Charly. Une convention a été établie avec la communauté de communes de la vallée du Garon ; une recette estimée à 120 000 € correspondant aux travaux réalisés pour le compte de la communauté de communes est ainsi escomptée.

Lors de l'inscription à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) l'opération avait été très sommairement estimée à 800 000 € TTC. L'augmentation du coût de l'opération provient des prestations précisées lors de l'établissement du projet : plantations d'alignement, revêtement général de la voie, reprise du carrefour giratoire Serve-Bois Comtal, mur à construire au carrefour Serve-Bois Comtal, auxquelles s'ajoutent les frais d'acquisition foncière et les travaux situés hors du territoire communautaire.

Circuit décisionnel : ce dossier a reçu l'avis favorable du pôle politique des déplacements le 12 juillet 2004 et du Bureau restreint le 6 septembre 2004 ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 21 janvier 2003 et celle n° 2003-1267 en date du 5 mai 2003 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le projet d'aménagement du chemin de la Rossignole à Charly et à Vernaison,
- b) - la convention à passer avec la communauté de communes de la vallée du Garon confiant la maîtrise d'ouvrage des travaux effectués sur le territoire de la commune de Millery à la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme individualisée - opération n° 0803 le 5 mai 2003. Le montant total de l'autorisation de programme individualisé est complété pour un montant supplémentaire de 1 112 000 € en dépenses et 120 000 € en recettes répartis selon l'échéancier suivant :

- dépenses :

- . 700 000 € pour l'année 2005,
- . 412 000 € pour l'année 2006,

- recettes :

- . 120 000 € pour l'année 2006.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,